

Le fait de passer commande auprès d'AGX INFORMATIQUE implique l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions générales de vente et de service par LE CLIENT (désigné sur le présent bon de commande), et exclut l'application de toutes dispositions différentes ou contraires pouvant figurer sur des documents commerciaux ou sur les conditions générales d'achat du CLIENT.

L'acceptation du CLIENT est matérialisée par sa signature manuscrite ou électronique des présentes conditions. Cette démarche équivaut pour le CLIENT à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve, sans réserve, l'ensemble des conditions indiquées ciaprès.

### A - LOGICIELS

A-1- OBJET: Les présentes conditions ont pour but de déterminer les conditions d'installation et d'utilisation des produits logiciel de gestion Auto-école AGX.

A- 2- UTILISATION et PROPRIETE: Il est expressément convenu que les logiciels restent la propriété d'AGX INFORMATIQUE.

En achetant un logiciel à AGX INFORMATIQUE, le CLIENT fait l'acquisition du droit non exclusif de l'utiliser à des fins personnelles ou professionnelles sur UN SEUL ordinateur, disposant d'une connexion Internet. Le client ne peut transférer ou laisser transférer le logiciel vers d'autres ordinateurs via un réseau ou via Internet. Chaque utilisateur sur son poste de travail doit bénéficier d'une licence d'utilisation. L'ensemble des logiciels est protégé par le copyright d'AGX INFORMATIQUE.

Conformément à la loi n°85-660 du 3 Juillet 1985 « toute reproduction autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde par l'Utilisateur ainsi que toute autre utilisation du logiciel non expressément autorisée par l'Auteur ou ses ayants droit, est passible de sanctions prévues par ladite loi ».

Chaque licence d'utilisation du logiciel est nominative. Les coordonnées du CLIENT sont inscrites dans le logiciel et servent à son identification. Aucune licence ne pourra avoir d'autres coordonnées que celles définies sur le présent bon de commande, sauf autorisation écrite d'AGX INFORMATIQUE.

A-3- PRIX/FACTURATION: Les factures d'AGX INFORMATIQUE sont établies au prix et conditions en vigueur à la date de facturation, selon le tarif dont le CLIENT reconnaît avoir eu connaissance préalablement sur ce bon de commande ; tous les impôts et taxes sont à la charge du CLIENT. AGX INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Ces modifications seront applicables à toutes commandes envoyées postérieurement à leur entrée en vigueur.

A-4- REGLEMENT / RESERVE DE PROPRIETE : L'achat du logiciel par le CLIENT est concrétisé par le règlement INTEGRAL de la facture correspondante, établie par AGX INFORMATIQUE

A-5- OBLIGATIONS RECIPROQUES: Les garanties ci-après stipulées ne produiront leurs effets qu'à la condition expresse que le CLIENT n'ait pas copié ou tenté de copier les produits d'AGX INFORMATIQUE, ni diffusé, vendu ou donné des copies de ces produits que ce soit dans leur forme originale ou dans une forme modifiée. En tout état de cause la responsabilité d'AGX INFORMATIQUE, éventuellement admise, est limitée au maximum au montant du prix de vente hors taxe du produit par AGX INFORMATIQUE au CLIENT, conformément aux tarifs appliqués par AGX INFORMATIQUE. Les spécifications du produit, données dans les notices, ont le caractère de simples indications qui ne sauraient engager AGX INFORMATIQUE.

Le CLIENT doit satisfaire au respect absolu des conditions et précautions d'utilisation, notamment :

- Usage normal.
- Ordinateur avec système d'exploitation Windows à jour, sans dysfonctionnement (lenteur, message d'erreur, etc.).

# Conditions Générales de Vente

- Absence totale de toute intervention logique, et de toute modification ou tentative de modification des programmes ou des données.
- Copie de sauvegarde journalière de l'ensemble des fichiers dès qu'une modification leur est apportée et contrôle afin de s'assurer de la conformité de l'opération de copie.
- Conservation hors des locaux d'une copie de sauvegarde des données et la renouveler périodiquement afin de pouvoir restaurer les données en cas de destruction/perte de l'ensemble de celles-ci sur place.
- Conservation des logiciels et des copies dans un emplacement sec à température normale (18 à 25°C), hors de tout champ magnétique et électrostatique.

Les produits d'AGX INFORMATIQUE sont garantis un an, à compter de la date de livraison du produit par AGX INFORMATIQUE.

AGX INFORMATIQUE considère comme erreur qui est à sa charge tout comportement répétitif du produit ne correspondant pas aux spécifications données dans la documentation et excluent tout ce qui est imputable au matériel d'origine sur lequel le produit fonctionne. En particulier, les erreurs imputables aux périphériques (écran, imprimante, ...) ou au système d'exploitation ne sont pas imputables à AGX INFORMATIQUE. Cette garantie exclut également toute erreur de données due au support employé, en particulier :

- Celles que le système signale par un message d'erreur.
- Les erreurs dues à un dépassement de la durée de vie du support ne sont pas non plus prises en compte.

Il est à la charge du CLIENT de prouver que l'erreur rentre dans le cadre de cette garantie. En particulier, AGX INFORMATIQUE considérera comme preuve la description d'une suite d'opérations conduisant à l'erreur, à partir d'un produit dans l'état où il est livré.

En cas d'erreur correspondant aux conditions ci-dessus, AGX INFORMATIQUE s'engage à échanger le logiciel comportant l'erreur par une nouvelle version, après avoir recherché et corrigé le problème. Le produit fourni en échange pourra être différent du produit d'origine, dans la mesure ou les conditions suivantes sont respectées :

- Toutes les fonctions de la version d'origine doivent se retrouver sous une forme identique ou différente dans la version de remplacement.
- Des fonctions nouvelles pourront être ajoutées.
- Si la nouvelle version n'est pas compatible avec la version d'origine, AGX INFORMATIQUE fournira les moyens d'effectuer les conversions nécessaires.

### **B - CONTRAT AGX-PRÉSENCE**

B-1- OBJET: Le contrat AGX-Présence a pour but de définir les conditions dans lesquelles AGX INFORMATIQUE s'engage à faire parvenir au CLIENT la (ou les) nouvelle(s) version(s) des logiciels AGX de Gestion Auto-école. Le contrat AGX-Présence assure en plus au CLIENT une assistance web ou téléphonique, du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture d' AGX INFORMATIQUE. B-2- EFFET, DUREE: Le Contrat prendra effet à compter du jour de la livraison ou du téléchargement du logiciel par le CLIENT.

Le présent Contrat demeurera en vigueur jusqu'à l'échéance inscrite sur le présent bon de commande (soit environ un an).

A l'issue de cette durée, le Contrat sera reconduit tacitement pour une durée d'un an, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard un mois avant l'échéance. (voir chapitre RESILIATION).

B-3- PRIX/FACTURATION: Le tarif annuel HT est indiqué sur ce bon de commande ; tous les impôts et taxes sont à la charge du client.

AGX INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les CLIENTS seront informés par divers moyens de ces changements de tarifs. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès leur mise en place pour les nouveaux CLIENTS, ou à l'issue de la période d'abonnement pour les CLIENTS existants.

B-4- REGLEMENT : A défaut de paiement dans les quinze jours, AGX INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre tous services.

#### **B-5- OBLIGATIONS RECIPROQUES**

<u>B-5-1- Nouvelles versions :</u> Dans le cas où une nouvelle version nécessiterait une conversion de fichiers, AGX INFORMATIQUE s'engage à fournir au CLIENT le moyen d'effectuer cette conversion.

Avant chaque installation d'une nouvelle version, le CLIENT est tenu de copier les fichiers de son disque dur et de s'assurer du bon fonctionnement de sa copie de sauvegarde des données.

AGX INFORMATIQUE ne pourra en aucun cas être rendu responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'installation d'une version du logiciel. La responsabilité d'AGX INFORMATIQUE ne pourra être recherchée si les prestations de remise à jour sont devenues temporairement ou définitivement impossibles en cas de grèves, inondation, incendie ou accident.

<u>B-5-2 Assistance</u>: L'assistance du contrat AGX-Présence concerne uniquement les questions liés à l'installation, les mises à jour, et l'utilisation des produits AGX.

AGX INFORMATIQUE ne pourra répondre qu'à ces questions et le CLIENT s'engage à ne faire appel à l'équipe technique que pour des demandes relevant de ce cadre. Les deux parties s'engagent mutuellement à échanger de manière respectueuse et professionnelle.

B-6- RESILIATION : Le CLIENT peut résilier à tout moment le Contrat AGX-Présence par lettre recommandée, au plus tard un mois avant l'échéance.

La résiliation du Contrat par le CLIENT prendra effet à l'issue de la période d'engagement en cours.

Il est de la responsabilité du CLIENT d'anticiper la fin de la période d'engagement dont les conséquences seraient de sa seule responsabilité.

### C - HÉBERGEMENT

C-1- OBJET: Les présentes conditions ont pour but de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des solutions d'hébergement sur Internet et l'accès aux serveurs d'AGX INFORMATIQUE et/ou de ses prestataires externes.

C-2- EFFET, DUREE : Le Contrat prendra effet à compter du jour de l'activation du service.

Le présent Contrat demeurera en vigueur durant une période d'environ trois mois, selon le trimestre de paiement en cours.

A l'issue de cette durée, le Contrat sera reconduit tacitement pour le trimestre suivant, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, au plus tard un mois avant l'échéance. (voir chapitre RESILIATION).

C-3- PRIX/FACTURATION: Le tarif trimestriel HT est indiqué sur ce bon de commande; tous les impôts et taxes sont à la charge du client. AGX INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Les CLIENTS seront informés par divers moyens de ces changements de tarifs. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès leur mise en place pour les nouveaux CLIENTS, ou à l'issue de la période d'abonnement pour les CLIENTS existants.

C-4- REGLEMENT : A défaut de paiement dans les quinze jours, AGX INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre tous services.

C-5- OBLIGATIONS D'AGX INFORMATIQUE: Le CLIENT est conscient des aléas techniques inhérents à Internet, aux serveurs d'AGX INFORMATIQUE et/ou de ses prestataires externes, et aux interruptions d'accès qui peuvent en résulter. Ainsi, AGX INFORMATIQUE ne sera en aucun cas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des services d'hébergement proposés.

## Conditions Générales de Vente

Le CLIENT reconnaît qu'AGX INFORMATIQUE n'est pas en mesure de garantir la permanence de ces services.

AGX INFORMATIQUE s'engage à mettre en place des contrôles actifs et efficaces afin d'assurer au CLIENT une assurance raisonnable de son accès aux services d'hébergement AGX.

Les services d'Hébergement AGX peuvent être parfois suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des serveurs.

En cas d'interruption de ces services pour maintenance, AGX INFORMATIQUE s'engage à respecter ces deux procédures :

1- Interruption pour mises à jour. Ces interruptions de service pour mettre à jour les logiciels et les structures des bases de données peuvent être effectuées tous les jours à partir de 20 heures.

2- Interruption d'urgence. En cas d'absolue nécessité, AGX INFORMATIQUE pourra interrompre le service à toute heure et pendant le temps nécessaire, afin de procéder à une intervention technique de maintenance dans le but d'assurer le bon fonctionnement de ses services d'hébergement. AGX INFORMATIQUE ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du CLIENT et ne donneront droit à aucune indemnité

AGX INFORMATIQUE s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles adéquates, de nature à empêcher tout accès ou utilisations frauduleuses des données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions de celles-ci.

C-6- OBLIGATIONS RECIPROQUES: Les solutions d'hébergement AGX sont accessibles par le biais d'une connexion à distance grâce à une adresse de connexion, un identifiant de connexion et un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe fournis au CLIENT et lui permettant l'accès à ces services valent preuve de l'identité du CLIENT et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Au sens de l'article 1316-4 du Code civil, ils auront également valeur de signature électronique.

Seul l'identifiant de type « Gérant » pourra avoir accès à la boutique en ligne et faire évoluer sa configuration. Toute évolution est à effet immédiat à compter de la validation faite par le CLIENT.

Le CLIENT est le seul responsable de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci. De manière générale, Le CLIENT assume l'entière responsabilité de la sécurité des postes individuels ayant accès aux services AGX.

Si le CLIENT souscrit à l'espace élèves, il autorise AGX INFORMATIQUE à publier des informations de son établissement sur les supports numériques et en ligne d'AGX INFORMATIQUE. Le CLIENT aura le choix des informations communiquées et pourra à tout moment demander à AGX INFORMATIQUE l'arrêt de cette publication.

C-7- RESILIATION : Le CLIENT peut résilier à tout moment le Contrat d'hébergement AGX par lettre recommandée, au plus tard un mois avant l'échéance.

La résiliation du Contrat par Le CLIENT prendra effet à l'issue de la période d'engagement en cours.

Il est de la responsabilité du CLIENT d'anticiper la fin de la période d'engagement dont les conséquences seraient de sa seule responsabilité.

AGX INFORMATIQUE s'engage à conserver les données du CLIENT pendant 12 mois après la résiliation effective. Ces données seront ensuite détruites sans préavis.

### **D - FORMATIONS**

D-1- OBJET: Les présentes conditions ont pour but de déterminer les conditions liées aux formations (sur site, dans les locaux des stagiaires),

et télé-formations (par téléphone), dispensées par les formateurs d' AGX INFORMATIQUE, qui font l'objet d'une demande de prise en charge par LE CLIENT.

D-2- DOCUMENTS CONTRACTUELS : Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le CLIENT revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation est adressée après la formation, accompagnée de la facture acquittée et de la copie de la feuille de présence.

D-3- REGLEMENT: Toute action de formation est à régler au plus tard dans les 15 jours suivant la date effective de l'action, par prélèvement automatique, chèque ou carte bleue.

D-4- DEDIT OU ABANDON: En cas de dédit par l'entreprise à moins de 2 jours francs avant le début de l'action mentionnée dans la convention ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, AGX retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

#### E - ESPACE CLIENT

E-1- OBJET: Les présentes conditions ont pour but de déterminer les conditions liées à l'espace client AGX en ligne.

E-2- ACTIVATION / ACCES: L'activation de l'espace client AGX INFORMATIQUE est à faire par LE CLIENT, à l'aide de son code client et d'une adresse courriel valide.

Le CLIENT est le seul responsable de ses identifiants de connexion. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

E-3- OBLIGATIONS RECIPROQUES: L'espace Client AGX donne accès à de multiples services, dont l'accès à toutes les factures du CLIENT au format numérique, avec un historique d'au moins 3 ans. AGX INFORMATIQUE s'engage à mettre à disposition toute nouvelle facture, dès son édition. Le CLIENT peut également activer/désactiver des services AGX depuis son Espace

# F – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD, ...)

F-1- RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE : Les Parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement européen sur la protection des données - RGPD), à compter de sa date d'application. Chacune des Parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer toutes les formalités requises (déclarations demandes d'autorisation, etc.) auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.) ou de tout autre organisme compétent, et à respecter les droits des personnes concernées (notamment droit d'information, d'accès, de rectification et de suppression

F-2- TRAITEMENTS REALISES PAR OU POUR LE COMPTE DU CLIENT: AGX INFORMATIQUE fait appel à un soustraitant pour l'hébergement de ses données, et de celles du CLIENT ayant un contrat d'hébergement. Ce soustraitant français s'engage également à respecter la règlementation applicable au traitement des données à caractère personnel, ainsi qu'à la localisation des données, exclusivement prévue en France.

Le CLIENT demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son propre compte dans le cadre de l'utilisation des solutions de gestion AGX, que ce soit par lui-même, ou par des tiers. La collecte de ces données pouvant résulter de l'utilisation des champs intégrés dans les solutions de gestion AGX, mais aussi des champs dits « paramétrables », dont seul le CLIENT assume la responsabilité de leur objet et de leur contenu

Concernant les traitements de données à caractère personnel réalisés par AGX INFORMATIQUE pour le compte du CLIENT dans le cadre de l'exécution des services (notamment des prestations d'assistance), AGX INFORMATIQUE agit en qualité de sous-traitant sur seules instructions du CLIENT.

F-3- TRAITEMENTS AGX INFORMATIQUE: Dans le cadre de ces services, AGX INFORMATIQUE collecte les données à caractère personnel du CLIENT, qui font l'obiet d'un traitement automatisé dans les conditions prévues par la loi n°78-17 précitée, à des fins de gestion de la relation client AGX INFORMATIQUE (facturation, gestion commerciale, etc.) et d'assistance technique. AGX INFORMATIQUE s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées. Les données traitées à des fins de gestion de la relation client et d'assistance technique entre le CLIENT et AGX INFORMATIQUE sont constituées d'informations telles que nom, prénom du dirigeant, adresse postale de l'autoécole, adresse électronique, téléphones et nom des collaborateurs,... et sont conservées par AGX INFORMATIQUE pendant toute la durée des contrats, puis jusqu'à la demande de suppression par le CLIENT. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations susvisées le concernant. Il peut exercer ce droit et obtenir communication desdites informations auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) d'AGX Informatique, par courriel ou par courrier postal, en justifiant de son identité. Il y sera répondu dans un délai de trente (30) iours suivant réception.

### **G - CLAUSES COMMUNES**

G-1- REGLEMENT: Le CLIENT doit s'assurer du bon déroulement des prélèvements ou de l'encaissement de ses chèques auprès de son organisme bancaire. En cas de retard de paiement, le CLIENT s'expose à des pénalités de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées par jour de retard, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012).

G-2- LITIGES, LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT : L'ensemble des présentes conditions est intégralement soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, la compétence exclusive est attribuée au seul tribunal de commerce de TOULOUSE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

G-3- CESSIBILITE: Sauf autorisation accordée par AGX INFORMATIQUE, le CLIENT s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une de ses filiales ou établissements, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

